

Formulaire à retourner à l'adresse ci-dessous ou par e-mail : urbanisme@morges.ch

Direction de l'urbanisme, constructions
et mobilité
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 272
1110 Morges 1

DEMANDE D'AUTORISATION POUR PROCÉDE DE RECLAME

Les demandes non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur

1. EMPLACEMENT

Rue / lieu dit : Parcelle N° :

2. GENRE DE PROCÉDE DE RÉCLAME

(plan avec toutes les dimensions, emplacement sur la façade et couleurs à joindre en annexe)

En Potence

Lumineux

Inscriptions sur volant de store

Non lumineux

En applique

Panneau de chantier/vente (temporaire)

Autres :

3. CONTACTS

Propriétaire de l'immeuble ou son représentant

Propriétaire du procédé de réclame

Nom et raison sociale :

Nom et raison sociale :

Adresse :

Adresse :

NPA et lieu :

NPA et lieu :

Téléphone :

Téléphone :

E-mail :

E-mail :

Date et

Date et

signature :

signature :

4. ENTREPRISE MANDATÉE POUR LA POSE

Nom et raison sociale :

Adresse : NPA et lieu :

Téléphone : E-mail :

5. ADRESSE DE FACTURATION

Nom et raison sociale :

Adresse : NPA et lieu :

Téléphone : E-mail :

6. DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

- Descriptif détaillé avec dimensions (longueur x largeur), photo montage représentant la mise en situation du ou des procédés de réclame, avec les dimensions et indication si lumineux ou non lumineux.
- Dessin coté, exécuté à une échelle suffisante à la compréhension du projet, indiquant les dimensions de chacun des procédés de réclame.
- Photo de la façade existante avec mention de tous les procédés de réclames existants (y compris des autres entreprises).

7. BASES LÉGALES

La loi cantonale sur les procédés de réclame et son règlement d'application, ainsi que le règlement communal sur les procédés de réclame définissent la taille, le nombre de procédés de réclame pouvant être autorisé (enseigne, autocollant, totem, drapeau etc...).

- Loi vaudoise sur les procédés de réclame (LPR) du 6 décembre 1988
- Règlement d'application de loi sur les procédés de réclame (RLPR) du 31 janvier 1990
- Règlement communal sur les procédés de réclame
- Recommandation pour la prévention des émissions lumineuses